ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 115108

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le délai d'obtention d'une carte grise pour les deux-roues. Aujourd'hui, il faut attendre un délai de sept à huit semaines au lieu d'un mois pour obtenir une carte grise pour les deux-roues de cinquante centimètres cubes. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour réduire ce délai.

Texte de la réponse

Le délai réglementaire d'obtention pour une carte grise de cyclomoteur, neuf ou d'occasion, est d'un mois, délai pendant lequel l'usager peut circuler avec un récépissé de demande d'immatriculation dans l'attente de la délivrance du titre définitif. L'arrivée d'un nombre très important de dossiers au service d'immatriculation des cyclomoteurs a provoqué un retard dans l'instruction de ces dossiers. Des moyens matériels et humains sont venus récemment compléter la mise en place d'un dispositif de traitement des immatriculations des cyclomoteurs. Ainsi, les demandes d'immatriculation en attente depuis plusieurs semaines font, à ce jour, l'objet d'une résorption rapide et le traitement des nouveaux dossiers est réalisé dans le délai prescrit d'un mois. Par ailleurs, l'extension du dispositif « téléc@rtegrise » pour permettre d'effectuer la télétransmission des demandes d'immatriculation des véhicules d'occasion chez les professionnels est à l'étude. Le nouveau dispositif devrait pouvoir devenir opérationnel au cours du premier semestre de 2007 et permettre ainsi de traiter tous les dossiers dans le délai réglementaire.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 115108
Rubrique : Automobiles et cycles
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 43
Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2967